

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# **SOMMAIRE**

## **PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Néant**

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-385 du 19 octobre 2020 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°2 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Peugeot 307 immatriculé FE-149-QN à la société CITROËN LAGOUTTE SAS

N° DP 2020-386 du 20 octobre 2020 - Déchets ménagers - Travaux d'amélioration divers bâtiments - Construction de locaux à la déchetterie de Varennes - Demande de subvention

N° DP 2020-388 du 23 octobre 2020 – Assainissement - Accord-cadre Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch Sully - Avenant n°2 au marché subséquent avec la société SADE

N° DP 2020-389 du 23 octobre 2020 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Animation du contrat pour l'année 2021 - Demande de subvention

N° DP 2020-390 du 26 octobre 2020 - Agriculture-Environnement - Programme Bords de Loire en Roannais - Subvention année 2021

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**

**PREMIERE PARTIE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Néant**

**DEUXIEME PARTIE  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

**TROISIEME PARTIE  
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-385 du 19 octobre 2020 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°2 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Peugeot 307 immatriculé FE-149-QN à la société CITROËN LAGOUTTE SAS

Vu les articles R21626-1 à 2162-10 du Code de la Commande publique portant sur les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » sans montant minimum et sans maximum ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, attribuant à la société CITROËN LAGOUTTE SAS, le lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » ;

Considérant la mise en concurrence des titulaires dudit accord-cadre - lot 2, le 5 octobre 2020, pour l'acquisition d'un véhicule moyen utilitaire 5 places d'occasion (marché subséquent n°2) ;

Considérant que le véhicule Peugeot 307 immatriculée FE-149-QN, sous le numéro d'inventaire 5499ZLMM, n'est plus utilisé par les services de Roannais Agglomération ;

Considérant l'unique offre reçue, celle de la société CITROËN LAGOUTTE SAS, pour l'acquisition d'un véhicule moyen utilitaire 5 places d'occasion pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 953,63 € HT.

Considérant l'offre de reprise du véhicule Peugeot 307, immatriculé FE-149-QN, pour un montant net de 125 €, de la société CITROËN LAGOUTTE SAS ;

**DECIDE**

- d'approuver le marché subséquent n°2 du lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour l'acquisition d'un véhicule moyen utilitaire 5 places d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 953,63 € HT.
- d'approuver la cession du véhicule Peugeot 307, immatriculé FE-149-QN, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro 5499ZLMM et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour un montant net de 125,00 €.

N° DP 2020-386 du 20 octobre 2020 - Déchets ménagers - Travaux d'amélioration divers bâtiments - Construction de locaux à la déchetterie de Varennes - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leur avenant ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite améliorer le cadre de travail des agents de la déchetterie de Varennes ;

Considérant que Roannais Agglomération, gestionnaire du site, souhaite remplacer les vestiaires et bureaux existants par un bâtiment modulaire, ainsi qu'un abri en bois afin d'offrir un meilleur confort aux employés de la déchetterie ; ;

Considérant que des travaux de construction sont nécessaires pour implanter ces nouveaux locaux ;

Considérant que Roannais Agglomération contractualise avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région ;

Considérant que le projet est financé au titre de la DSIL 2020 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Financier	Montant	en %
Travaux	141 700 €	Etat (DSIL)	24 700 €	16%
Maîtrise d'œuvre	11 110 €	Région (CAR)	42 751 €	28%
		Autofinancement	85 359 €	56%
<b>Total</b>	<b>152 810 €</b>	<b>Total</b>	<b>152 810 €</b>	<b>100%</b>

**DECIDE**

- de solliciter, auprès de Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région, une subvention à hauteur de 42 751 €.

N° DP 2020-388 du 23 octobre 2020 – Assainissement - Accord-cadre Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch Sully - Avenant n°2 au marché subséquent avec la société SADE

Vu les dispositions des articles 139-2° et 3° et 140 -I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur les modifications des marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du 31 juillet 2019, attribuant le marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch Sully à la société SADE pour un montant estimatif de 224 700,90 € HT ;

Vu la décision du 29 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la création de prix nouveaux et portant le montant estimatif du marché à 251 423,30 € HT (+11,89%) ;

Considérant que, pendant la réalisation des travaux, en raison de l'instabilité du sol, un terrassement plus important et l'apport de matériaux de blindage différents sont rendus nécessaires ainsi la mise en œuvre de quantités supplémentaires notamment de reprise de voirie ;

Considérant que ces modifications, entraînent la création de prix nouveaux et l'augmentation du montant estimatif du marché pour un montant de 55 468,36 € HT (+22,06%), et doivent faire l'objet d'un avenant ;

### **DECIDE**

- d'approuver la modification du marché (avenant) n°2 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch-Sully, avec la société SADE ;
- de préciser que cette modification a pour objet la mise en œuvre de quantités supplémentaires et la création de prix nouveaux ;
- de préciser que cette modification augmente le montant estimatif du marché de 55 468,36 € HT et porte ce dernier à 306 891,66 € HT (+ 22,06 %) ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2020-389 du 23 octobre 2020 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Animation du contrat pour l'année 2021 - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, approuvant les actions du Contrat Vert et Bleu Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désigné structure coordinatrice et animatrice du Contrat Vert et Bleu Roannais, en partenariat avec Charlieu Belmont communauté et la Communauté de Communes du pays d'Urfé ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône Alpes peut attribuer une subvention correspondant à 19,48 % des dépenses prévues pour cette action ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Rémunération du personnel	56 601,30	Région	12 678,00
		Union Européenne	31 679,59
		Autofinancement	10 912,25
		Autre financeur : Charlieu Belmont Communauté	6 821,45
Dépenses indirectes liées aux postes (15%)	8 490,20	Autre financeur : Communauté de communes du Pays d'Urfé	3 000,20
<b>TOTAL</b>	<b>65 091,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 091,50</b>

### **DECIDE**

- De solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour l'animation et la coordination du Contrat Vert et Bleu Roannais en 2021 ;
- De préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 12 678 € ;
- D'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération coordonne le programme « Bords de Loire en Roannais », dont l'objectif est la valorisation et la préservation du fleuve Loire ;

Considérant que ce projet arrive dans sa phase inter-contrat et que l'année 2021 sera consacrée au bilan du programme précédent et à la définition des actions à mener par la suite ;

Considérant que la cellule d'animation peut être financée par l'Europe au titre du FEDER Bassin de la Loire ;

Considérant le plan de financement de la cellule d'animation programme « Bords de Loire en Roannais » pour l'année 2021 :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	57 756,92	Union Européenne	30 335,23
Dépenses indirectes liées aux postes (15%)	7 913,54	Autofinancement	30 335,23
Total	60 670,46	Total	60 670,46

#### **DECIDE**

- de solliciter, pour l'année 2021, une subvention auprès du FEDER Bassin de la Loire, à hauteur de 30 335,23 € ;
- d'indiquer que ladite subvention entre dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais, dont l'objectif est la valorisation et la préservation du fleuve Loire ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

### **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**